



Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixantième session
Supplément N° 26 (A/60/26)**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixantième session
Supplément N° 26 (A/60/26)

**Rapport du Comité
des relations
avec le pays hôte**



Nations Unies • New York, 2005

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	1
II. Nombre de membres, composition, mandat et organisation des travaux du Comité.....	3–6	1
III. Questions examinées par le Comité.....	7–71	2
A. Transports : utilisation de véhicules automobiles, stationnement et questions connexes	7–21	2
B. Accélération des formalités d’immigration et de douane.....	22–40	5
C. Visas d’entrée délivrés par le pays hôte	41–59	9
D. Exemption de taxes.....	60–63	14
E. Règlements adoptés par le pays hôte en matière de déplacements	64–71	15
IV. Recommandations et conclusions.....	72	16
Annexes		
I. Liste des questions renvoyées au Comité pour examen		19
II. Documentation.....		20

I. Introduction

1. Le Comité des relations avec le pays hôte a été créé en vertu de la résolution 2819 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1971. Par sa résolution 59/42, du 16 décembre 2004, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Rapport du Comité des relations avec le pays hôte ». Le présent rapport a été établi en application de la résolution 59/42.
2. Le présent rapport comprend quatre chapitres. On trouvera les conclusions et recommandations du Comité au chapitre IV.

II. Nombre de membres, composition, mandat et organisation des travaux du Comité

3. Le Comité se compose des 19 membres ci-après :

Bulgarie	France
Canada	Honduras
Chine	Hongrie
Chypre	Iraq
Costa Rica	Jamahiriya arabe libyenne
Côte d'Ivoire	Malaisie
Cuba	Mali
Espagne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
États-Unis d'Amérique	Sénégal
Fédération de Russie	

4. Le Bureau du Comité se compose du Président, des trois Vice-Présidents, du Rapporteur et d'un représentant du pays hôte qui assiste ès qualités à ses séances. Pendant la période considérée, Andreas D. Mavroyiannis (Chypre) a continué d'exercer la présidence du Comité. Les représentants de la Bulgarie, du Canada et de la Côte d'Ivoire ont exercé les fonctions de vice-président. Le 3 septembre 2005, le Président a été informé qu'Emilia Castro de Barish (Costa Rica) avait décidé de partir à la retraite après de nombreuses années de service. Les membres du Comité et les observateurs ont remercié Emilia Castro de Barish de sa précieuse contribution aux travaux du Bureau. Comme le veut l'usage et sur la recommandation du Bureau, le Comité a élu à l'unanimité Marcela Calderón (Costa Rica) rapporteuse à la 225^e séance.
5. Le mandat du Comité a été arrêté par l'Assemblée générale dans sa résolution 2819 (XXVI). En mai 1992, le Comité a adopté une liste détaillée des questions qu'il se proposait d'examiner, puis l'a légèrement modifiée en mars 1994. On trouvera cette liste à l'annexe I au présent rapport. Pendant la période considérée, le Comité a publié deux documents sous les cotes A/AC.154/362 et A/AC.154/363 (voir annexe II au présent rapport).
6. Pendant cette période, le Comité a tenu les séances suivantes : la 223^e, le 15 avril 2005, la 224^e, le 6 juillet 2005, la 225^e, le 28 septembre 2005, et la 226^e, le 28 octobre 2005.

III. Questions examinées par le Comité

A. Transports : utilisation de véhicules automobiles, stationnement et questions connexes

7. À la 223^e séance, le représentant du Mali a abordé la question de l'application de la réglementation de la ville de New York relative au stationnement des véhicules diplomatiques. Tout en remerciant le pays hôte d'avoir instauré un environnement propice à la conduite des travaux de sa délégation, il a rappelé que celle-ci avait marqué son désaccord au moment de l'instauration de la réglementation, indiquant que ce désaccord persistait. Il s'est inquiété de la lenteur souvent excessive de la suite donnée aux plaintes relatives aux contraventions, ce qui avait pour effet que les contraventions étaient réputées exigibles dans l'intervalle. De surcroît, l'immatriculation des véhicules de la Mission, ainsi que celle des véhicules privés, était indûment retardée. Il a demandé s'il pouvait être porté remède à cette situation.

8. Le représentant de la Fédération de Russie a rappelé la position de sa délégation selon laquelle, malgré l'amélioration de la coopération de la Mission russe avec les autorités fédérales et municipales, la réglementation continuait de laisser à désirer. En premier lieu, l'attribution de deux places de stationnement à la Mission russe, conformément à la réglementation, était insuffisante pour une mission comptant plus de 100 véhicules. De plus, l'un des éléments clefs de la réglementation était d'assurer que les places de stationnement diplomatiques soient disponibles 24 heures sur 24 et sept jours sur sept. Malgré cette obligation de la ville de New York, les places de stationnement de la Mission russe étaient continuellement occupées par des véhicules non autorisés, qui n'étaient ni frappés d'amende, ni enlevés. Il a indiqué que des photographies établissant ces faits avaient été envoyées à la Mission des États-Unis. Enfin, il a fait état des diverses tentatives infructueuses de la Mission russe pour régler ce problème, tant par écrit que par la permanence téléphonique, et a engagé vivement les autorités de la ville de New York à aider à le régler.

9. Répondant aux préoccupations soulevées par le représentant du Mali au sujet de la lenteur de la procédure de recours, le représentant du pays hôte l'a invité à examiner la question lors d'une réunion trilatérale avec la ville de New York qui, à son avis, serait plus utile qu'un débat dans le cadre du Comité. S'agissant du non-renouvellement de l'immatriculation des véhicules privés appartenant au personnel d'une mission, il a expliqué que, conformément à la réglementation, le fait qu'un véhicule appartenant à la Mission fasse l'objet d'un nombre excessif de contraventions non réglées empêche le renouvellement de l'immatriculation d'un autre véhicule.

10. Afin de dissiper tout malentendu sur la question soulevée par la Fédération de Russie, le représentant du pays hôte a également proposé d'organiser une réunion trilatérale entre la Mission de ce pays, le pays hôte et la ville de New York. Il a également fait observer que la Mission se trouvait prise dans une situation sans issue, étant sise tout près d'un commissariat de police et d'une caserne de pompiers, ce qui était toutefois un avantage du point de vue de la sécurité. La ville de New York avait cherché à aplanir les difficultés rencontrées par la Mission de la Fédération de Russie, témoin les discussions constructives qui avaient eu lieu avec les représentants du pays hôte et les autorités municipales. Il a proposé que les

préoccupations de la Mission soient examinées dans le cadre de la réunion trilatérale évoquée plus haut.

11. À la 224^e séance, le représentant de la Fédération de Russie est revenu sur les préoccupations soulevées lors de la séance précédente. Les places de stationnement continuaient de créer des problèmes à la Mission. Bien que celle-ci ne dispose que de deux emplacements pour 100 véhicules, ils étaient constamment occupés par d'autres véhicules, qui ne faisaient jamais l'objet de sanctions de la part des pouvoirs municipaux. Il a également fait observer qu'au cours des trois derniers mois, la Mission n'avait pas reçu de rapport mensuel sur les contraventions en matière de stationnement délivrées aux membres de la Mission, et s'est interrogé sur les raisons de ce silence. Il a fait valoir que même si l'absence de rapport tenait au fait qu'aucune contravention n'avait été délivrée, la Mission souhaiterait recevoir un rapport mensuel établissant ce fait.

12. L'observatrice du Viet Nam a remercié le pays hôte des efforts qu'il ne cessait de déployer pour faciliter les activités des missions permanentes à New York et a rappelé au Comité que, bien que sa mission soit sise sur la 48^e Rue, les deux emplacements de stationnement qui lui avaient été attribués se trouvaient sur la 49^e Rue, ce qui causait chaque jour des désagréments à la Mission. Rappelant que cette question avait été portée à l'attention de la Mission des États-Unis, elle a demandé si le pays hôte pourrait envisager d'allouer une place de stationnement sur la 48^e Rue.

13. L'observateur du Venezuela a indiqué que, lorsqu'il avait pris ses fonctions de représentant permanent, plusieurs amendes étaient impayées. Il a souligné que malgré plusieurs tentatives de règlement des questions en suspens, dont une réunion avec les représentants de la ville de New York, aucune solution satisfaisante n'avait pu être trouvée, à cause de l'ambiguïté et de l'inexactitude des réponses fournies par ces représentants.

14. Après avoir remercié les autorités du pays hôte des actions menées pour régler les diverses questions examinées, l'observateur du Nigéria a porté à leur attention les difficultés rencontrées par sa mission concernant les places de stationnement réservées au Représentant permanent. Ces places étaient fréquemment occupées par des véhicules officiels, notamment de la police de la ville de New York.

15. Le représentant du pays hôte a réaffirmé que sa mission continuerait de ne ménager aucun effort pour aider les missions diplomatiques à New York. Il a cité à ce sujet deux récentes notes diplomatiques sur cette question émanant de la Mission des États-Unis, rappelant que les missions devaient appeler la permanence téléphonique de New York ainsi que la Mission des États-Unis lorsqu'elles rencontraient des problèmes de stationnement. Il a ensuite félicité la Mission de la Fédération de Russie de la manière dont elle avait géré son stationnement au cours des quelques dernières années, soulignant qu'après avoir été la mission totalisant le nombre le plus élevé de contraventions, c'était actuellement celle qui en avait le moins. Il a néanmoins pris note des plaintes de la Mission au sujet du stationnement de véhicules non autorisés. À propos de l'absence de rapport concernant les trois derniers mois, il a estimé qu'elle s'expliquait peut-être par le fait que la Mission n'avait fait l'objet que d'un nombre réduit de contraventions pendant la période considérée et l'a invitée à se mettre en rapport avec la ville de New York pour obtenir des précisions. Il a également indiqué que si la Mission n'avait pas été

informée de ces contraventions, elles pourraient être contestées, auquel cas la Mission des États-Unis prêterait assistance à la Mission de la Fédération de Russie.

16. Répondant à la question de l'observatrice du Viet Nam, le représentant des États-Unis a rappelé que la Mission vietnamienne était située dans un immeuble très proche de l'ONU et qui comptait le plus grand nombre de missions permanentes. Ainsi, l'avantage de la proximité de l'ONU était peut-être neutralisé par des problèmes de stationnement, étant donné qu'il était impossible d'attribuer des places de stationnement devant l'immeuble à toutes les missions l'occupant. Il a proposé de communiquer à l'observatrice du Viet Nam une liste des missions disposant de places de stationnement devant l'immeuble en question et qui souhaiteraient peut-être obtenir des places de stationnement à l'arrière, de façon qu'un échange puisse être envisagé. À son avis, la ville de New York appuierait certainement ce type d'arrangement.

17. À la 225^e séance, le représentant de la Fédération de Russie est revenu sur les problèmes rencontrés par sa mission. Tout en notant que les autorités de la ville de New York avaient amélioré sur le plan qualitatif l'application de la réglementation relative au stationnement des véhicules diplomatiques, il a estimé que la ville de New York ne s'acquittait pas intégralement de toutes ses obligations. L'absence de solution aux problèmes créés par l'insuffisance des places de stationnement de la Mission demeurerait préoccupante. Il a déclaré que la ville de New York, malgré les demandes de la Mission, ne s'acquittait pas de ses obligations pour ce qui était du respect de la législation locale et que l'application de la réglementation n'était pas sans inconvénient. Il a formulé l'espoir qu'à l'avenir, non seulement les missions, mais aussi les pouvoirs locaux s'acquitteraient de leurs obligations en vertu de cette réglementation.

18. Le représentant du Mali a rappelé les réserves formulées par sa délégation quant à la validité de la réglementation. Il a également demandé aux autorités du pays hôte de régler les difficultés liées à l'occupation constante des places de stationnement attribuées à la Mission, ajoutant que les demandes de la Mission étaient restées sans réponse. Pour conclure, il a demandé que les réglementations pertinentes soient rigoureusement appliquées.

19. L'observateur de la République arabe syrienne a, au nom de la Mission de son pays, émis des réserves au sujet de la légalité de la réglementation relative au stationnement des véhicules diplomatiques, jugée contraire à l'accord de Sièges et à la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques. Il a déploré que les autorités refusent de renouveler les plaques d'immatriculation lorsqu'une mission a fait l'objet de plus de deux contraventions en matière de stationnement. Il a déploré également le manque de clarté des panneaux de stationnement ainsi que le fait qu'en raison de leur immunité diplomatique, les diplomates n'avaient pas le droit d'ester en justice ou de recourir à des moyens judiciaires. Ils devaient donc chercher à régler ces questions par écrit, se trouvant dans l'impossibilité de prouver l'absence d'infraction lorsque la Commission de recours confirmait les infractions. Il a également souligné que la Commission de recours ne répondait pas aux demandes écrites de clarification adressées par la Mission. Il a souhaité entendre l'avis du représentant du pays hôte sur ces questions.

20. Le représentant du pays hôte a confirmé qu'il avait eu de nombreux entretiens avec le représentant de la Fédération de Russie, au cours desquels ce dernier avait salué l'action menée par la Mission des États-Unis. Il a également remercié la

Fédération de Russie pour ses efforts concernant les questions de stationnement. Il a encouragé la Mission à informer la Mission des États-Unis en cas d'occupation de ses places de stationnement et a rappelé que la ville de New York était déterminée à collaborer avec la Mission de la Fédération de Russie. Il a donc invité le représentant de la Fédération de Russie à s'entretenir avec lui ainsi qu'avec la Commissaire de la ville de New York pour les Nations Unies et le corps consulaire immédiatement après la fin de la séance du Comité. Le représentant des États-Unis a ajouté qu'il n'avait pas connaissance de plaintes émanant de la Mission permanente du Mali au sujet de problèmes de stationnement. Il s'est toutefois déclaré disposé à aider la Mission malienne chaque fois que des plaintes spécifiques seraient portées à l'attention de la Mission des États-Unis et a proposé de rencontrer le représentant du Mali. S'agissant de la déclaration de l'observateur de la République arabe syrienne, le représentant des États-Unis a rappelé que le Conseiller juridique de l'ONU avait établi que la réglementation de la ville de New York relative au stationnement des véhicules diplomatiques était conforme au droit international. Il ne partageait donc pas l'avis de l'observateur de la République arabe syrienne, selon lequel la réglementation était contraire aux obligations des États-Unis à l'égard du corps diplomatique en poste à New York. Il a ajouté que la déclaration de l'observateur de la République arabe syrienne relative à la commission de recours n'avait pas été portée à son attention avant la séance et a proposé d'examiner ce problème lors d'un entretien avec l'observateur de la République arabe syrienne.

21. L'observateur de la République arabe syrienne a remercié le représentant des États-Unis de ses réponses. Tout en saluant l'avis juridique rendu en 2000 par le Conseiller juridique au sujet de la réglementation, il a fait observer que ses avis n'étaient pas contraignants. Il a également rappelé qu'il avait été proposé de saisir la Cour internationale de Justice de cette affaire. Pour conclure, il a remercié le représentant des États-Unis d'avoir proposé un entretien afin de régler au mieux ces questions.

B. Accélération des formalités d'immigration et de douane

22. À la 223^e séance, le représentant du Mali s'est félicité de la diligence et du soin avec lesquels les autorités des États-Unis avaient examiné les demandes d'assistance pour faciliter les procédures de contrôle des délégations officielles aux ports d'entrée. Il était d'avis que la dérogation aux procédures de contrôle devrait également être étendue au personnel des missions diplomatiques et a demandé que le pays hôte examine sérieusement cette proposition, et en particulier que les intéressés soient exemptés de l'obligation de soumettre leurs empreintes digitales et d'être photographiés « par respect de leur dignité ».

23. Le représentant du pays hôte a répondu qu'au titre du nouveau programme intitulé « US Visit », les empreintes digitales de toute personne entrant dans le pays devaient être relevées. Toutefois, il a indiqué que les titulaires de visa « G » et les personnes à leur charge étaient exemptés de l'obligation d'être photographiés et de soumettre des empreintes digitales. Il a demandé qu'on l'informe de tout incident où des titulaires de visa « G » ou des personnes à leur charge avaient été soumis à cette obligation.

24. Le représentant du Mali a pris note avec satisfaction de l'information fournie et a demandé si la dérogation aux fouilles corporelles accordée par courtoisie aux

ministres pourrait également être étendue aux représentants permanents accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies. En réponse, le représentant du pays hôte a rappelé que le Département d'État avait rejeté cette demande en 2004, et s'est proposé de soumettre à nouveau la question à l'attention des autorités compétentes.

25. Le représentant de la Fédération de Russie a appelé l'attention du Comité sur la mise en oeuvre de la nouvelle réglementation douanière aux ports d'entrée. Il a estimé que les nouvelles formalités étaient excessivement longues et qu'elles avaient une incidence sur le départ des aéronefs, en particulier de ceux appartenant à « Aeroflot », qu'utilisaient généralement les délégations officielles de la Fédération de Russie.

26. Dans sa réponse, le représentant du pays hôte a indiqué qu'en fait les formalités concernant l'arrivée des aéronefs n'entraient pas dans le cadre des travaux du Comité. Il a souligné que les autorités du pays traitaient avec le plus grand sérieux la question des formalités que devaient remplir les titulaires de visa G à l'aéroport. Consciente que des retards avaient été occasionnés dans certains cas, la Mission des États-Unis envisageait de tenir des réunions avec les responsables de l'aéroport international John F. Kennedy et espérait pouvoir en rendre compte à la prochaine séance du Comité.

27. Le représentant du Costa Rica a demandé au pays hôte d'étendre son examen des retards occasionnés à l'aéroport à d'autres ports d'entrée, notamment Miami.

28. L'observateur de la République bolivarienne du Venezuela a appelé l'attention du Comité sur des cas de traitement inapproprié et désagréable auquel les autorités aéroportuaires du pays hôte avaient soumis des membres de sa mission. Il a indiqué que ces incidents, source d'indignation, visaient à porter préjudice à la conception habituelle des privilèges et immunités diplomatiques. Il a déploré le fait que la Mission du Venezuela n'ait pas reçu de réponse satisfaisante du pays hôte à la correspondance qu'elle avait adressée à la Mission des États-Unis.

29. Le représentant des États-Unis a rappelé que sa mission avait tenu une réunion avec le Département de la sécurité intérieure et les autorités de l'immigration, au cours de laquelle les formalités d'immigration dans les aéroports des États-Unis avaient été examinées. Cette réunion avait été productive, car il s'en était suivi une réduction des griefs présentés par les membres des missions permanentes et les membres du Secrétariat en ce qui concerne les formalités à l'arrivée et/ou au départ. La Mission des États-Unis entendait organiser une réunion de suivi à l'aéroport Kennedy en août en prélude à la Réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale.

30. En réponse aux préoccupations exprimées par l'observateur de la République bolivarienne du Venezuela, le représentant des États-Unis a souhaité être informé de tout incident de cette nature. Il a indiqué que l'objectif du renforcement du dispositif de sécurité dans les aéroports était d'assurer l'intégrité et la sûreté des vols. À cette fin, certains passagers étaient soumis à une procédure de contrôle secondaire déterminée par les compagnies aériennes lorsqu'elles délivraient la carte d'accès à bord. De manière générale, c'étaient les compagnies aériennes qui procédaient au hasard à ce deuxième contrôle. L'intervenant a estimé qu'il serait utile de soulever la question auprès de la compagnie aérienne concernée. Dans l'intervalle, la Mission des États-Unis continuera d'accorder l'attention voulue à cette question. Tout en notant avec satisfaction que le nombre de griefs avait considérablement baissé,

l'intervenant a invité les délégations à tenir la Mission des États-Unis informée de tout incident à l'avenir.

31. L'observateur de la République bolivarienne du Venezuela a rappelé deux cas où le Représentant permanent lui-même avait été abusivement soumis à des fouilles par des agents de sécurité de la compagnie aérienne Continental Airlines.

32. À la 225^e séance, l'observateur de la République bolivarienne du Venezuela s'est dit préoccupé par le traitement inapproprié infligé au personnel diplomatique des missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies dans les aéroports et les postes de douane des États-Unis. Il a fait état d'incidents récents au cours desquels le Représentant permanent et son épouse avaient été soumis à une fouille extrêmement humiliante que la compagnie aérienne avait justifiée au motif que quatre « S » apparaissaient sur leurs billets. Cette annotation s'était traduite par un « examen minutieux spécial » décidé par les services chargés de la sécurité des transports. L'intervenant a rappelé qu'on avait précédemment demandé au pays hôte d'accorder aux représentants permanents le même traitement qu'aux ministres s'agissant des fouilles aux ports d'entrée ou de départ. Il a également mentionné que tous les membres de la délégation vénézuélienne avaient fait l'objet d'un traitement dégradant et humiliant.

33. L'observatrice de la Jamaïque s'est associée à ces remarques et a fait état d'expériences « guère souhaitables » dont avaient pâti aussi bien le Représentant permanent que le Ministre des affaires étrangères de la Jamaïque. Elle s'est également élevée contre le préavis de 24 heures imposé par les autorités des États-Unis. Néanmoins, elle a reconnu que des progrès notables avaient été réalisés dans le contexte des manifestations qui avaient récemment eu lieu au Siège de l'Organisation et s'en est félicitée tout en espérant que cette nouvelle donne sera la norme à l'avenir.

34. Le représentant du Mali a exprimé la gratitude de sa délégation pour l'assistance qu'elle avait reçue pendant la Réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale et s'est associé aux demandes formulées par la République bolivarienne du Venezuela et la Jamaïque, qui allaient dans le sens de sa demande précédente s'agissant du traitement accordé aux représentants permanents. Il a par conséquent invité les autorités du pays hôte à fournir des informations en retour sur cette question.

35. L'observateur de la République arabe syrienne a également fait savoir que les diplomates, notamment les diplomates syriens, étaient soumis à des fouilles secondaires aléatoires et indiqué que le pays hôte devrait s'abstenir de fouiller les diplomates, conformément à ses obligations et par courtoisie. Il a également déploré le fait que certains diplomates aient été retenus pour de courtes périodes aux ports d'entrée aux États-Unis et a demandé des éclaircissements à cet égard.

36. Le représentant des États-Unis a relevé avec gratitude les observations positives faites par les membres et les observateurs du Comité s'agissant des améliorations introduites dans les formalités à l'aéroport et dans d'autres domaines. En ce qui concerne les préoccupations exprimées par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela, il a offert de rencontrer un représentant du Venezuela pour en discuter et a indiqué qu'il serait utile que la Mission informe à l'avance les autorités des États-Unis de tout plan de voyage futur. En ce qui concerne la demande formulée par le représentant du Mali, il a indiqué que les

autorités de son pays avaient jugé qu'il était impossible d'accorder aux représentants permanents les mêmes facilités accordées par courtoisie aux personnalités ayant rang de ministre. La raison en était essentiellement que la sécurité dans les aéroports relevait des organismes chargés de la sécurité des transports et non du Département d'État. En outre, étant donné que c'était un fonctionnaire du Département d'État qui rendait ainsi les services voulus, par courtoisie, il était impossible de les étendre aux représentants permanents ou aux ambassadeurs dans le cadre bilatéral faute de ressources. Toutefois, le représentant des États-Unis a indiqué qu'il ne faudrait pas considérer clos le débat sur cette question et s'est dit convaincu que son gouvernement continuerait de l'étudier à l'avenir. En ce qui concerne les remarques du représentant de la République bolivarienne du Venezuela sur le contrôle secondaire, il a indiqué que c'étaient les compagnies aériennes, et non le Département de la sécurité intérieure ou le Département d'État, qui décidaient de l'effectuer sur la base de certaines caractéristiques relevées à la réservation. Il a donc suggéré de soulever la question auprès des compagnies aériennes concernées. Il a également rappelé que très peu de griefs de cette nature avaient été formulés car la plupart des diplomates comprenaient que la sécurité de la navigation aérienne était assurée dans l'intérêt de tous et ne devrait pas être considérée comme une violation de l'immunité diplomatique. Enfin, il a souligné que le contrôle secondaire ne visait ni un diplomate particulier ni un pays particulier. Il a toutefois invité toutes les délégations à porter immédiatement à l'attention de la Section du pays hôte de la Mission des États-Unis tout incident survenu à un port d'entrée ou de sortie plutôt que d'attendre la prochaine séance du Comité pour formuler des griefs.

37. L'observatrice de la République bolivarienne du Venezuela a fait objection à la demande du pays hôte tendant à ce que les membres des missions, y compris le représentant permanent, donnent notification de leurs plans de voyage. Elle a estimé que cette demande s'apparentait à un manque de respect étant donné que les diplomates ne pouvaient pas être considérés comme étant une menace à la sécurité des États-Unis. Elle a suggéré que le pays hôte dispense une formation au personnel des aéroports et des compagnies aériennes afin que tous les agents soient sensibilisés aux privilèges et immunités diplomatiques.

38. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a remercié le représentant des États-Unis pour les précisions qu'il avait apportées. Il a toutefois déploré le fait que les diplomates soient soumis à des inspections humiliantes et a demandé que des mesures appropriées soient prises pour y mettre fin. À titre d'exemple, il a indiqué qu'un responsable bien connu de l'Union africaine et le Ministre libyen de la planification avaient récemment été soumis à une inspection rigoureuse à l'aéroport La Guardia bien que les autorités des États-Unis aient été notifiées à l'avance de leur arrivée.

39. L'observateur de la République arabe syrienne a également remercié le représentant des États-Unis pour les précisions qu'il avait apportées. Il a émis des réserves concernant les procédures de contrôle, en particulier le contrôle secondaire. Il a relevé un incident survenu récemment, au cours duquel le bagage à main d'un diplomate avait été inspecté bien que celui-ci ait fait connaître son statut aux agents de l'aéroport. Il a par conséquent souligné la nécessité d'une formation appropriée du personnel de l'aéroport. En ce qui concerne les facilités accordées par courtoisie aux ministres, il a suggéré qu'un responsable soit toujours présent à l'aéroport. Il a également souligné qu'il fallait renforcer la coordination entre le Département de la

sécurité intérieure et le Département d'État afin de garantir le respect des privilèges et immunités.

40. L'observateur de la Malaisie a exprimé sa satisfaction de voir que tous les ministres bénéficiaient des facilités accordées par courtoisie aux ports d'entrée. Toutefois, il a relevé un cas où la demande de facilités au départ d'un ministre avait été rejetée au motif que tous les ministres malaisiens ne pouvaient en bénéficier en raison de leur grand nombre. La question avait été résolue après un recours. Fort de l'information que venait de donner le représentant des États-Unis, l'intervenant a toutefois exprimé l'espoir que l'on n'ait plus à user de la procédure de recours à l'avenir.

C. Visas d'entrée délivrés par le pays hôte

41. À la 223^e séance, le représentant de la Fédération de Russie a demandé instamment que les délais fixés par le pays hôte pour la soumission des demandes de visa soient réexaminés dans le cas notamment des délégations officielles, parce que, compte tenu des contraintes quotidiennes du Ministère des affaires étrangères, il était quasiment impossible de respecter ceux de 15 jours ouvrables. De surcroît, il arrivait parfois que, pour cause d'imprévu, les demandes de visa soient déposées à la dernière minute. À cet égard, il a cité des cas de représentants russes qui n'avaient pas pu participer à des programmes prévus, faute d'avoir obtenu leur visa d'entrée à temps. Tout en exprimant sa gratitude à la Mission des États-Unis pour le concours qu'elle apportait en matière de délivrance de visas, il l'a également exhortée à faire preuve de plus de souplesse dans l'examen des demandes, en lui rappelant l'obligation que la section 11 de l'Accord de Sièges faisait au pays hôte de délivrer des visas.

42. Le représentant du pays hôte a rappelé que trois fonctionnaires de la Mission des États-Unis avaient été affectés à temps complet à la délivrance des visas. Il a souligné que la Mission faisait tout son possible pour que les visas soient délivrés à temps. C'est pourquoi la plupart des visas demandés par la Fédération de Russie l'avaient effectivement été dans les 15 jours ouvrables. Évoquant les mesures de sécurité supplémentaires adoptées après le 11 septembre 2001, il a ajouté qu'il y avait cependant eu des cas où la délivrance de visas avait pris plus de temps qu'auparavant. Pour ce qui de raccourcir les délais de soumission des demandes de visa, il a indiqué qu'il porterait de nouveau la question à l'attention de ses autorités.

43. L'observateur du Népal a également estimé que la question méritait d'être réexaminée. Il a déclaré que, dans des cas exceptionnels, les demandes de visa de ceux qui voyageaient pour le compte de l'Organisation des Nations Unies devraient être approuvées même si elles n'avaient pas été déposées dans les délais réglementaires.

44. À la 224^e séance, le représentant de la Fédération de Russie est revenu sur la question soulevée à la 223^e séance, en indiquant que le délai de 15 jours imposé par les autorités des États-Unis pour accorder des visas avait empêché des fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères et d'autres ministères de participer à plusieurs réunions de l'ONU.

45. L'observateur du Nigéria a également indiqué que, le mois dernier, faute d'avoir reçu leur visa à temps, les ministres des transports et des ressources en eau

n'avaient pas pu assister à une réunion du Conseil économique et social et a invité les autorités du pays hôte à se pencher sur la question afin d'éviter que cela ne se reproduise.

46. Répondant à la question soulevée par le représentant de la Fédération de Russie, le représentant du pays hôte a indiqué qu'il avait été informé par ses autorités que le délai de 15 jours ouvrables fixé pour l'obtention de visas devait être maintenu. Et d'ajouter qu'en fait, Washington et Moscou étaient presque constamment en contact pour faciliter l'octroi de visas. Il a également réaffirmé que la Mission des États-Unis faisait tout son possible pour que les visas soient délivrés à temps, même lorsque les demandes étaient présentées une semaine avant une réunion. Il a en outre souligné que la Mission des États-Unis et celle de Russie entretenaient de très bons rapports. Il en était de même avec la Mission de Cuba. En réaction aux observations du représentant du Nigéria, le représentant du pays hôte a dit que la Mission serait intervenue si elle avait su que les ministres n'avaient pas obtenu de visa pour participer à la réunion du Conseil économique et social. Enfin, il a encouragé toutes les délégations qui pourraient avoir des problèmes de visa ou qui en avaient eu de se mettre en rapport avec la Mission des États-Unis. À cet égard, il a rappelé que la Mission des États-Unis délivrait environ 6 500 visas par an, auxquels s'ajoutaient les 7 000 visas délivrés par les services consulaires américains à l'étranger à des personnes voyageant pour le compte de l'Organisation des Nations Unies et les 4 000 à 5 000 visas délivrés aux invités aux manifestations organisées par l'ONU (des représentants d'ONG pour la plupart). Il a conclu que le nombre de problèmes rencontrés était infime par rapport au nombre de visas accordés. Il a enfin expliqué que les récentes difficultés qu'une ambassade des États-Unis avait éprouvées à établir les visas nécessaires aux participants à des manifestations organisées par l'ONU étaient dues au manque de personnel. Il a été à présent assuré que ces problèmes étaient réglés.

47. À la 225^e séance, le Représentant permanent de Cuba a déploré que le Président de l'Assemblée nationale cubaine n'ait pas pu participer à la deuxième Conférence mondiale des Présidents de parlement convoquée par l'Union interparlementaire (UIP) au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 7 au 9 septembre 2005, faute d'avoir obtenu un visa du pays hôte au motif que son entrée dans le pays nuirait aux intérêts des États-Unis conformément à l'alinéa f) de l'article 212 de la loi sur l'immigration et la nationalité (*Immigration and National Act*) du pays hôte. Il a rappelé que la Conférence faisait suite à la première Conférence, tenue à New York en 2000, à laquelle le Président de l'Assemblée nationale cubaine n'avait pas non plus pu participer faute de visa. Cette année, le Secrétaire général de l'Union interparlementaire avait obtenu des autorités des États-Unis l'assurance qu'un visa serait accordé, s'il était demandé suffisamment à l'avance. La demande de visa du Président et des membres de sa délégation avait donc été présentée au service compétent des États-Unis à La Havane, le 15 juin 2005, soit deux mois avant l'ouverture de la Conférence. La raison invoquée par les autorités des États-Unis pour justifier leur refus était que la Conférence était organisée non pas par l'Organisation des Nations Unies mais par l'Union interparlementaire. En se fondant sur l'avis rendu par l'ancien Conseiller juridique de l'Organisation en 2000, les autorités des États-Unis avaient donc estimé qu'il ne s'agissait pas d'une activité officielle de l'ONU. Or, dans son avis, le Conseiller juridique avait précisé que le lien entre la Conférence de l'Union interparlementaire de 2000 et l'Organisation des Nations Unies était si étroit qu'on était en droit de

s'attendre à ce que le pays hôte délivre des visas par mesure de courtoisie et avait par conséquent demandé instamment au pays hôte de revenir sur son refus initial. Le Représentant permanent a ainsi déploré que la question n'ait pas été réexaminée en 2000 et que la même situation se soit reproduite en 2005. Il a indiqué qu'après l'avis rendu par le Conseiller juridique en 2000, l'Union interparlementaire avait obtenu le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 57/32 en date du 19 novembre 2002. Par la suite, l'Assemblée générale, dans sa résolution 59/19 du 8 novembre 2004, avait non seulement accueilli avec satisfaction la décision de convoquer la Conférence mondiale, mais également demandé au pays hôte de réserver ses attentions habituelles aux membres de l'ensemble des délégations parlementaires des États Membres de l'Organisation des Nations Unies participant à la deuxième Conférence. Cette résolution avait été adoptée par l'Assemblée générale sans être mise aux voix et sans que sa teneur n'ait suscité la moindre objection de la part d'aucune délégation. Le Représentant permanent a donc estimé que le refus d'accorder les visas ne se justifiait pas.

48. Le Représentant permanent de Cuba a ensuite abordé les difficultés rencontrées par la délégation cubaine à l'occasion de la Réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale, déplorant que celle-ci n'ait pas pu assister au déjeuner de bienvenue du Secrétaire général ni au débat sur le financement, ni à la séance de photographie, ni à la table ronde du 14 septembre 2005. Il a précisé que les demandes de visa avaient été pourtant présentées bien à l'avance. Pour conclure, le Représentant permanent de Cuba a suggéré que, dans ses recommandations à l'Assemblée générale, le Comité envisage de demander que des visas soient accordés à ceux qui participeraient aux prochaines réunions ou conférences tenues au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, ou organisées conjointement avec l'ONU. Enfin, il a émis le souhait de voir les autorités du pays hôte lever les restrictions de visas imposées aux représentants ou responsables cubains.

49. L'observateur de la République bolivarienne du Venezuela a appuyé les remarques du Représentant permanent de Cuba. Il a également exprimé ses préoccupations au sujet des difficultés rencontrées par sa délégation pour assurer la participation du Président Hugo Chávez Frías à la Réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il a indiqué que le pays hôte avait refusé de délivrer les visas nécessaires à d'importants membres de l'entourage du Président, notamment les personnes chargées de sa sécurité et les membres de son équipe médicale. Le programme de voyage du Président avait donc été considérablement retardé et celui-ci n'avait pas pu assister à la journée inaugurale de la session. Le Représentant permanent a déploré le non-respect de l'Accord de Siège et des règles et dispositions régissant la participation de chefs d'État et de hauts responsables diplomatiques aux réunions des Nations Unies. Il a également rappelé l'obligation qui incombait au pays hôte de délivrer à temps des visas d'entrée aux représentants des États Membres conformément à la section 11 de l'Accord de Siège.

50. Le représentant de la Fédération de Russie, tout en rendant dûment hommage aux efforts déployés par la Mission des États-Unis pour aider à délivrer des visas au cas par cas, a souligné que le délai de 15 jours ouvrables pour l'octroi de visas était trop long et que cette règle créait constamment des difficultés aux représentants russes appelés à exercer des fonctions officielles dans le pays hôte. Revenant sur la demande qu'il avait formulée précédemment à cet égard, il a exprimé l'espoir que la

question serait dûment examinée par les autorités du pays hôte. Citant des exemples précis, il a également déclaré que même les délais fixés pour la délivrance de visas n'étaient pas toujours respectés par le pays hôte.

51. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a appuyé les observations des représentants de Cuba, de la République bolivarienne du Venezuela et de la Fédération de Russie. Il a indiqué que sa délégation avait les mêmes problèmes à cause des délais imposés par le pays hôte et de la lenteur avec laquelle les visas étaient quelques fois délivrés. Il n'en a pas moins exprimé sa gratitude au représentant du pays hôte pour les solutions apportées à divers problèmes rencontrés par le passé et pour la levée des mesures de restriction qui frappaient les ressortissants libyens dans leurs déplacements. Il a fait remarquer que le Premier Ministre libyen devait participer à la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, mais que, comme son visa n'avait été approuvé que deux mois après avoir été demandé, il n'avait pas été possible de prendre des dispositions pour qu'il arrive à temps. Il fallait espérer que le pays hôte prendrait des mesures pour remédier à cette situation conformément à l'Accord de Siège, de sorte que la participation des délégations aux travaux de l'Organisation des Nations Unies puisse être assurée de manière effective et souple.

52. L'observateur de la République arabe syrienne a soulevé les mêmes problèmes et douté de la volonté du pays hôte de faciliter la contribution et la participation des délégations aux activités de l'Organisation des Nations Unies. À propos de la Conférence de l'Union interparlementaire, il a noté qu'elle avait eu lieu dans les locaux et sous parrainage de l'ONU et que l'Union interparlementaire jouissait d'un statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. Il a également rappelé que la fonction du Bureau des affaires juridiques consistait à fournir au Secrétaire général des conseils juridiques que l'Assemblée générale n'était pas tenue de suivre. Il a donc exhorté les autorités des États-Unis à respecter le droit international et l'Accord de Siège. Il a également déploré que le processus intergouvernemental ait été ralenti et compromis par la lenteur avec laquelle les visas étaient délivrés. Pour conclure, il a appuyé les déclarations des précédents orateurs et suggéré que le rapport du Comité recommande que le pays hôte fasse preuve d'une plus grande volonté de faciliter le travail intergouvernemental.

53. Répondant aux diverses remarques, le représentant des États-Unis d'Amérique a commencé par rappeler que le pays hôte avait indiqué quelques années auparavant que ses autorités s'efforceraient de délivrer des visas aux délégations ou personnes en visite officielle à l'ONU dans un délai de 15 jours ouvrables. Pour des raisons de sécurité, le Comité avait été informé, il y a deux ans, que les autorités du pays hôte pourraient avoir besoin de 20 jours ouvrables pour délivrer des visas. Les visas n'en étaient pas moins établis le plus tôt possible, notamment en l'espace de 24 heures, de trois à quatre jours ou d'une à deux semaines en application de la loi américaine sur l'immigration. Le représentant du pays hôte a rappelé que la Mission des États-Unis avait travaillé très étroitement avec deux des missions qui étaient intervenues sur la question des visas à la même séance, à savoir celles de Cuba et de la Fédération de Russie. Cette coopération avait abouti à d'importants progrès. Il a fait remarquer qu'il était très difficile pour la Mission des États-Unis d'intervenir sur la question des visas si elle ne savait pas que des demandes avaient été déposées. Il a donc suggéré qu'en cas de retard excessif ou de réunion d'urgence, la mission concernée en informe la Section du pays hôte de la Mission des États-Unis et lui fasse part de ses préoccupations.

54. Passant aux cas individuels, à commencer par celui des demandeurs de visa cités par la Fédération de Russie, il a indiqué que la Mission des États-Unis n'en avait été informé qu'un jour avant la réunion. Signalant que le Département d'État avait été immédiatement saisi, il s'est dit confiant que ces dossiers seraient diligentés. Il a remercié la Mission de la Fédération de Russie d'avoir porté l'affaire à son attention.

55. À propos du rejet de la demande de visa du Président de l'Assemblée nationale cubaine, la Mission des États-Unis a renvoyé à sa note reproduite dans le document A/AC.154/363. Son représentant a signalé que ce dernier et d'autres parlementaires cubains avaient demandé des visas de catégorie « B », autrement dit des visas touristiques correspondant au type d'activité dont relevait la Conférence de l'Union interparlementaire du fait qu'elle n'était pas une réunion de l'ONU. Ces visas ne leur avaient pas été accordés parce qu'ils n'y avaient pas droit en raison des politiques nationales d'immigration régissant les visas de ce type. Le Président de l'Assemblée nationale cubaine avait ensuite demandé un visa de catégorie « G » qui lui a été refusé parce que, selon l'avis émis par le Conseiller juridique en 2000, la Conférence de l'Union interparlementaire n'était pas une réunion officielle de l'ONU. Pour ce qui est de la Réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale, le représentant des États-Unis a indiqué qu'un visa avait été délivré au Ministre des affaires étrangères le 13 septembre 2005 et regretté que celui-ci n'ait pas pu effectuer le voyage ce jour-là.

56. Le représentant des États-Unis a également apporté des précisions à propos de l'entrée sur le territoire des États-Unis de la délégation du Président Chávez Frías. Il a fourni des informations détaillées sur le nombre précis de demandes reçues et de visas accordés, en soulignant qu'aucun visa n'avait été refusé, bien que plusieurs demandes soient restées en souffrance pour des raisons techniques. Pour conclure, il a invité la Mission permanente de la République bolivarienne du Venezuela à se mettre en rapport avec celle des États-Unis pour en savoir davantage sur ces demandes en souffrance.

57. Le Représentant permanent de Cuba a remercié la Mission des États-Unis des efforts qu'elle avait déployés en 2005 pour tenter de résoudre les problèmes liés à l'octroi de visas aux représentants cubains. Il espérait que le mécanisme de coopération établi à cet effet l'année précédente serait maintenu. Il s'est également déclaré étonné que le Président de l'Assemblée nationale cubaine doive demander un visa touristique pour assister à la Conférence de l'Union interparlementaire alors qu'il ne s'agissait pas d'une activité touristique. Il a également précisé que le visa de catégorie « G » demandé le 29 août avait été accordé le 13 septembre 2005 à 16 h 30, trop tard pour effectuer le déplacement entre La Havane et New York.

58. L'observatrice de la République bolivarienne du Venezuela a également apporté une précision sur le type et le nombre de visas demandés en vue de la Réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale. Elle a souligné que le Président Hugo Chávez Frías avait reçu plusieurs menaces directes émanant expressément d'individus se trouvant aux États-Unis. Or, c'étaient précisément les personnes les plus importantes pour sa sécurité et sa santé qui n'avaient pas obtenu de visa. Elle a donc demandé qu'il soit remédié à la situation et que tout responsable accompagnant le Président dans ses fonctions officielles soit traité avec les égards qui lui étaient dus.

59. Le représentant des États-Unis a précisé que, jusqu'ici, aucun visa n'avait été refusé à un représentant vénézuélien. Il a également indiqué que les États-Unis étaient tenus de protéger tous les représentants en visite, en particulier les chefs d'État. Enfin, il a rappelé que son gouvernement avait assuré au Président Hugo Chávez Frías la sécurité nécessaire en soulignant qu'il n'avait été exposé à aucun danger durant son séjour.

D. Exemption de taxes

60. À la 225^e séance, l'observatrice de la Jamaïque a évoqué la question de l'exemption individuelle de taxes. Elle a déclaré que de nombreux commerçants refusaient d'accepter les cartes d'exemption de taxes, par incompetence, ignorance ou ressentiment vis-à-vis de la communauté diplomatique. Elle a déploré que des commerçants demandent des formulaires, ce qu'elle a qualifié d'irritant, étant donné que cela obligeait les diplomates à se munir de ces formulaires pour leurs achats quotidiens. Elle s'est demandée si cet état de choses était dû à un manque d'information et a exprimé l'espoir que les autorités du pays hôte résoudraient la question.

61. L'observateur de la Zambie, appuyant cette déclaration, a demandé en outre si les autorités du pays hôte pourraient aider sa délégation à régler les questions liées aux services d'utilité publique, tels que le gaz, pour lesquels le Gouvernement du pays hôte refusait l'exemption de taxes.

62. L'observateur de la République arabe syrienne a dit partager ces préoccupations, soulignant que la pratique des distributeurs n'était pas cohérente, étant donné que, dans certains cas, les diplomates ne devaient pas produire de formulaire d'exemption. Il a aussi déploré le fait que certains distributeurs rejetaient carrément les cartes d'exemption ou que les compagnies de câble ou de téléphone, par exemple, refusaient de traiter les demandes de remboursement. Il a donc demandé au représentant du pays hôte de donner son avis sur la question.

63. Le représentant des États-Unis d'Amérique a remercié les observateurs de la Jamaïque et des autres pays d'avoir soulevé la question. Il a indiqué que le Bureau des missions étrangères à New York était chargé de traiter les exemptions de la taxe sur les ventes et que le Directeur régional par intérim était présent à la réunion. Sur la proposition de ce dernier, le représentant des États-Unis a invité les membres de missions qui avaient un problème précis avec un distributeur précis à se mettre en rapport avec le Bureau des missions étrangères, dont le service de l'exemption des taxes prendrait alors contact avec le distributeur en cause. Le représentant des États-Unis a également répondu à la remarque de l'observateur de la République arabe syrienne sur le caractère non systématique des formalités demandées par certains distributeurs. Il a souligné que le Bureau des missions étrangères avait expressément demandé à l'État de New York de supprimer cette obligation. Malheureusement, il avait appris que celui-ci avait refusé. Il a ajouté que la question serait réexaminée en temps voulu par le Bureau des missions étrangères. Il s'est dit convaincu que, dans les cas où des taxes sur les ventes avaient été payées dans l'État de New York, il y avait des possibilités de remboursement, moyennant certaines formalités. Il a également invité la Mission de la Jamaïque ainsi que toutes les autres missions qui ne bénéficiaient pas encore des programmes d'exemption des taxes sur les services d'utilité publique et l'essence à demander à y participer. Il a enfin souligné que le

Bureau des missions étrangères était entièrement disposé à aider les délégations à régler toute difficulté de cet ordre.

E. Règlements adoptés par le pays hôte en matière de déplacements

64. À la 224^e séance, le représentant de la Fédération de Russie a demandé la levée des restrictions imposées aux déplacements sur le territoire des États-Unis des fonctionnaires de la Mission russe et des ressortissants russes fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Il a rappelé que la question avait été soulevée à plusieurs reprises et déploré qu'il n'y ait pas eu de progrès.

65. Le représentant de Cuba, poursuivant sur ce point, a contesté les restrictions imposées aux déplacements en dehors des zones réglementées. Ainsi, des mesures imposées à certains membres des missions permanentes, dont la Mission cubaine, limitaient leurs déplacements à un rayon de 25 miles autour de Columbus Circle. À cet égard, il a évoqué le fait qu'un représentant de la Mission s'était vu refuser l'autorisation de quitter New York pour participer à une réunion sur la Cour pénale internationale organisée à Princeton par la Mission permanente du Liechtenstein. Un expert de La Havane s'était également vu refuser un visa et n'aurait pas pu non plus assister à cette réunion.

66. S'agissant de la demande du représentant de la Fédération de Russie, le représentant du pays hôte a expliqué que des restrictions s'appliquaient aux déplacements des membres de certaines missions pour des raisons de sécurité nationale. Il a en outre fait observer que ces restrictions étaient actualisées en permanence et que, parmi les ressortissants russes, seules quelques personnes étaient tenues d'avertir les autorités américaines de tout déplacement. Au demeurant, leurs déplacements ne devaient pas être approuvés au préalable et les déplacements officiels pour le compte de l'ONU n'étaient pas concernés. Toutefois, la Mission des États-Unis étudierait à nouveau la possibilité de lever les restrictions aux déplacements des ressortissants russes, comme elle le faisait régulièrement pour tous les pays.

67. S'agissant des restrictions évoquées par la délégation de Cuba, le représentant de la Mission des États-Unis a indiqué qu'après un examen approfondi de la question, les autorités américaines avaient conclu que la réunion de Princeton était organisée par une organisation éducative du Liechtenstein à Princeton en collaboration avec la Mission permanente du Liechtenstein auprès de l'ONU. Il ne s'agissait donc pas d'une réunion officielle de l'ONU ni même d'une réunion intéressant l'ONU mais d'une réunion informelle à l'initiative d'une organisation non gouvernementale liechtensteinoise. Les autorités américaines ont estimé qu'elles n'avaient pas à autoriser ce déplacement, puisqu'il ne s'agissait pas d'une activité officielle de l'ONU.

68. La représentante de Cuba a déclaré qu'elle n'était pas d'accord avec la description que le représentant du pays hôte donnait de la réunion de Princeton. Elle a souligné que même si les aspects logistiques de celle-ci étaient pris en charge par des organisations non gouvernementales, elle était présidée par le Représentant permanent du Liechtenstein et portait sur des questions qui faisaient partie de l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies. On ne pouvait donc pas dire qu'elle était sans rapport avec l'Organisation.

69. À la 225^e séance, le Représentant permanent de Cuba a fait observer avec regret que les restrictions imposant aux diplomates cubains de rester dans un rayon de 25 miles autour de Columbus Circle étaient toujours en vigueur et déclaré que sa délégation attendait toujours la levée de ces restrictions.

70. Le Représentant de la Fédération de Russie a déclaré que la délégation russe avait demandé l'inscription du point « Règlements adoptés par le pays hôte en matière de déplacements » à l'ordre du jour de la 225^e séance pour pouvoir exprimer sa profonde préoccupation face aux restrictions imposées aux déplacements sur le territoire des États-Unis des membres de la Mission russe et des nationaux russes travaillant au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Il ne voulait pas exposer une fois de plus la position de la Fédération de Russie, qui était bien connue. Il tenait juste à rappeler au Comité que, comme le savaient de nombreuses délégations, la Fédération de Russie appartenait à un groupe précis de pays qui continuait d'être soumise à des procédures discriminatoires. Il a souligné que la délégation russe n'était pas satisfaite des explications qu'elle avait reçues dans le cadre du Comité, selon lesquelles le personnel de la mission russe était soumis à une obligation d'information préalable et non à une obligation d'autorisation pour tout déplacement en dehors d'un rayon de 25 miles autour de Columbus Circle. Il a qualifié ces procédures de discriminatoires. Il a demandé au représentant des États-Unis de porter la question à l'attention de ses autorités et exprimé l'espoir que le régime en vigueur serait aboli à brève échéance.

71. Le représentant des États-Unis a assuré le représentant de la Fédération de Russie que ses préoccupations et sa déclaration seraient transmises à sa capitale. Ainsi qu'il l'avait fait lors de séances précédentes, il a également souligné que le régime de restrictions aux déplacements était actualisé en permanence et fait référence à une note diplomatique que la Mission des États-Unis avait adressée récemment à la Mission de la Fédération de Russie. Cette note portait sur un léger assouplissement des restrictions imposées aux déplacements, Atlanta (Géorgie) étant ajoutée à la liste des points d'entrée et de sortie sur le territoire américain. Cette disposition s'appliquerait aussi aux nationaux russes travaillant au Secrétariat. Il a confirmé que le régime des restrictions continuerait d'être actualisé à l'avenir.

IV. Recommandations et conclusions

72. À sa 226^e séance, le 28 octobre 2005, le Comité a approuvé les recommandations et conclusions suivantes :

a) **Le Comité réaffirme l'Accord de Sièges, la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques et la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies;**

b) **Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'Organisation et de tous les États Membres que soient préservées des conditions propres à permettre aux délégations et aux missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies d'accomplir normalement leurs tâches, le Comité se félicite des efforts faits par le pays hôte dans ce sens et compte que toutes les questions qui ont été soulevées à ses réunions, notamment celles évoquées ci-après, seront dûment réglées dans un esprit de coopération et conformément au droit international;**

c) Le Comité note que le respect des privilèges et immunités est une question d'une grande importance. Il souligne la nécessité de résoudre, par négociation, les problèmes qui pourraient se poser à cet égard pour que les délégations et les missions accréditées auprès de l'Organisation puissent s'acquitter normalement de leurs tâches;

d) Considérant que la sécurité des missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies et de leur personnel est indispensable pour que celles-ci puissent bien fonctionner, le Comité apprécie les efforts faits par le pays hôte dans ce sens et compte que ce dernier continuera à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute entrave au bon fonctionnement des missions;

e) Le Comité a continué d'examiner l'application de la réglementation du stationnement des véhicules diplomatiques (A/AC.154/355, annexe) en notant les problèmes qu'elle a soulevés pour certaines missions permanentes. Il restera saisi de la question de façon à veiller sans cesse à ce que celle-ci soit appliquée correctement et d'une manière équitable, non discriminatoire, efficace et donc conforme au droit international;

f) Le Comité prend acte des observations formulées par le pays hôte au sujet des efforts faits pour améliorer l'application de la réglementation et note également que les représentants de la ville de New York ont participé à ses réunions;

g) Le Comité prie le pays hôte de continuer à porter à l'attention des autorités de la ville de New York les autres problèmes rencontrés par les missions permanentes ou leur personnel afin d'améliorer les conditions dans lesquelles elles exercent leurs activités et de favoriser le respect des normes internationales en matière de privilèges et immunités diplomatiques, et de continuer à consulter le Comité sur ces importantes questions;

h) Le Comité rappelle que, conformément au paragraphe 7 de la résolution 2819 (XXVI) de l'Assemblée générale, il doit examiner les problèmes rencontrés dans l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies, et donner des avis au pays hôte à ce sujet;

i) Le Comité attend du pays hôte qu'il fasse davantage d'efforts pour assurer à temps la délivrance des visas aux représentants des États Membres qui, conformément à la section 11, article IV, de l'Accord de Siège, viennent au Siège de l'ONU à New York pour affaires officielles, notamment pour assister à des réunions officielles de l'ONU, et prend note du fait que plusieurs délégations ont demandé le raccourcissement du délai fixé par le pays hôte pour la délivrance de visas d'entrée aux représentants des États Membres car l'imposition de ce délai fait obstacle à la pleine participation des États Membres aux réunions de l'ONU; le Comité attend également du pays hôte qu'il redouble d'efforts pour faciliter le cas échéant la participation des représentants d'États Membres à d'autres réunions des Nations Unies notamment en délivrant les visas nécessaires;

j) En ce qui concerne les restrictions imposées par le pays hôte aux déplacements du personnel de certaines missions et des fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU ayant la nationalité de certains pays, le Comité note que

plusieurs de ces restrictions ont été levées au cours de l'année écoulée et exhorte une fois encore le pays hôte à supprimer aussi rapidement que possible celles qui sont encore en place; à cet égard, le Comité prend également note des positions des États Membres concernés telles qu'elles sont exposées dans le rapport, du Secrétaire général et du pays hôte;

k) Le Comité souligne combien il importe pour les missions permanentes, leur personnel et le personnel du Secrétariat de s'acquitter de leurs obligations financières;

l) Le Comité se félicite de la participation des États Membres de l'Organisation des Nations Unies à ses travaux et en souligne l'importance. Il se félicite aussi de celle des représentants du Secrétariat. Il est convaincu que l'œuvre utile qu'il accomplit a été facilitée par la coopération de tous les intéressés;

m) Le Comité tient à remercier une fois de plus le représentant de la Mission des États-Unis chargé des questions ayant trait au pays hôte et la Section du pays hôte de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les entités locales, en particulier la Commission de la ville de New York pour les Nations Unies, le corps consulaire et le protocole, qui l'aident à répondre aux besoins et à veiller aux intérêts de la communauté diplomatique et à promouvoir de bonnes relations entre cette communauté et la population de la ville de New York.

Annexe I

Liste des questions renvoyées au Comité pour examen

1. Question de la sécurité des missions et de la sûreté de leur personnel.
2. Examen des problèmes soulevés par l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation et recommandations concernant ces problèmes, à savoir :
 - a) Visas d'entrée délivrés par le pays hôte;
 - b) Accélération des formalités d'immigration et de douane;
 - c) Exemption de taxes.
3. Responsabilités des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et de leur personnel, notamment en ce qui concerne la question de l'exigibilité des créances et des procédures à suivre, pour résoudre les problèmes qui s'y rattachent.
4. Logement du personnel diplomatique et des fonctionnaires du Secrétariat.
5. Question des privilèges et immunités :
 - a) Étude comparative des privilèges et immunités;
 - b) Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et autres instruments pertinents.
6. Activités du pays hôte : activités destinées à aider les membres de la communauté des Nations Unies.
7. Transports : utilisation d'automobiles, stationnement et questions connexes.
8. Assurances, enseignement et santé.
9. Relations publiques de la communauté des Nations Unies dans la ville hôte et question des mesures à prendre pour encourager les médias à faire connaître les fonctions et le statut des missions diplomatiques auprès de l'Organisation.
10. Examen et adoption du rapport du Comité à l'Assemblée générale.

Annexe II

Documentation

- A/AC.154/362 Lettre datée du 6 septembre 2005, adressée au Président du Comité des relations avec les pays hôtes par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies.
- A/AC.154/363 Lettre datée du 20 septembre 2005, adressée au Président du Comité des relations avec le pays hôte par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies.
-

